**Résumé des recommandations du Rapport de *Comité d’évaluation des investissements et de l’impact,*Centraide Ottawa, 2012**

**Le Comité a rédigé un total de 21 recommandations individuelles conçues pour régler *l'impact du nouveau processus de financement sur les populations d'Ottawa qui dépendent des services***

***communautaires*. Ces recommandations sont regroupées en trois catégories : les principes directeurs, le processus et les procédures, et les communications.**

**Recommandations C-1 : Établissement des objectifs prioritaires**

A. Que Centraide Ottawa établisse un processus clair permanent pour cerner les besoins des services

sociaux et cibler les populations au moyen de consultations approfondies avec d'autres, les

prestataires de services en particulier, pour décider où Centraide peut avoir le plus grand impact.

B. T5Que Centraide Ottawa obtienne l'endossement des principaux intervenants pour les objectifs

prioritaires nouveaux ou révisés.

C. Que Centraide Ottawa rende compte chaque année aux organismes dirigeants et aux intervenants

communautaires des progrès réalisés au regard de chaque objectif prioritaire avec des résultats

précis pour les extrants et les effets.

D. Que Centraide Ottawa examine et définisse clairement l'objectif du renforcement des capacités.

**Recommandations C-2 : Collaboration**

A. Que Centraide Ottawa endosse et travaille activement avec d'autres bailleurs de fonds pour

élaborer un processus de financement qui optimise l'effort et le coût exigés des organismes et

des bailleurs de fonds, en particulier dans les domaines :

de la prise de décision;

des formulaires et outils de demande;

des cadres d'évaluation et de reddition de comptes du programme; et

de l'évaluation de la stabilité financière.

B. Que Centraide Ottawa travaille avec d'autres bailleurs de fonds à définir, limiter et traiter

ensemble du renforcement des capacités dans le secteur.

C. Que Centraide Ottawa suscite des occasions de mobiliser les organismes en créant des

partenariats sérieux au-delà du financement et pour aider dans les domaines comme la

rédaction de proposition, la mobilisation des bénévoles, la collecte de fonds, la promotion

auprès des médias et les relations d'entreprise, et pour trouver d'autres sources de

financement, le cas échéant.

**Recommandation C-3 : Financement de transition**

A. Que Centraide Ottawa établisse une méthode pour soutenir les programmes au moyen d'une

période de financement de transition plus longue (graduelle jusqu'à trois ans) pour les

programmes qui ont fait une demande en vertu de l'appel de propositions dans le domaine

ciblé des Nouveaux départs dont le financement n'a pas été recommandé et, le cas échéant,

pour les programmes qui ont reçu un financement par reconduction en 2010-2011, mais sans

avoir fait de demande. Les conditions du soutien de transition doivent être communiquées

clairement.

**Recommandations C-4 : Amélioration du processus d'appel de propositions**

A. Que Centraide Ottawa fournisse des paramètres précis pour la somme de financement

prévue pour chaque objectif prioritaire ou établisse un financement maximum par

proposition, ou les deux.

B. Que Centraide Ottawa ajoute une étape au processus de prise de décision sur le financement

pour permettre les commentaires des autres bailleurs de fonds.

C. Que Centraide Ottawa définisse plus précisément les objectifs de l'appel de propositions,

notamment les types de programmes, de projets ou d'initiatives admissibles et ceux qui ne le

sont pas.

D. Que Centraide Ottawa incorpore des bénévoles du Groupe de travail sur les objectifs

prioritaires au processus de prise de décision sur le financement.

E. Que Centraide Ottawa fournisse des évaluateurs de propositions ayant une formation en

pratiques exemplaires à chaque équipe d'objectif prioritaire et une trousse sur l'atmosphère,

les réalités et les tendances pour que les bénévoles aient une base de connaissances

cohérente.

F. Que Centraide Ottawa élabore une méthode cohérente pour tout financement de transition à

venir.

**Recommandations C-5 : Plan des communications**

A. Que Centraide Ottawa répartisse les dons et recettes et les dépenses totaux pour bien

montrer et communiquer comment les fonds disponibles pour les investissements sont

déterminés dans chaque cycle de financement.

B. Que Centraide Ottawa s'engage avec les organismes à mieux comprendre les outils de

communication qui fonctionnent le mieux pour eux.

C. Que Centraide Ottawa définisse et communique publiquement toutes les étapes de l'évaluation

des propositions et du processus de prise de décision sur le financement.

D. Que Centraide informe la communauté générale des changements apportés au processus

d'appel de propositions.

E. Que Centraide Ottawa envoie des messages clairs aux organismes sur le type de financement

qu'ils recevront en précisant ses conditions et ses paramètres.

F. Que Centraide Ottawa avise les organismes que leur financement n'a pas été recommandé

immédiatement après que la décision a été prise.

G. Que Centraide Ottawa communique que les organismes auront l'occasion de réviser les

résultats de programme escomptés selon le financement qu'ils reçoivent par rapport au

financement qu'ils ont demandé.

**Le Comité a formulé neuf recommandations pour améliorer *la responsabilité et l'impact des initiatives pan-communautaires et des partenariats*, groupées en trois catégories : les principes directeurs, les processus et procédures et les communications. Veuillez prendre note que le Comité a convenu de nommer ces initiatives et partenariats des initiatives pan-communautaires (IPC).**

**Recommandations D-1 : Gouvernance des initiatives pan-communautaires**

A. Que Centraide Ottawa élabore un processus de création et d'approbation des initiatives pancommunautaires

qui fasse preuve de la même discipline et de la même transparence que la

démarche d'appel de propositions.

B. Que Centraide Ottawa modernise et communique largement les principes directeurs des

initiatives pan-communautaires pour y incorporer les principes suivants :

qu'elles correspondent aux objectifs prioritaires;

qu'on précise leur modèle de financement, y compris les recettes financières et les

investissements en nature, et les dépenses budgétées;

qu'elles comprennent une large mobilisation communautaire et le soutien formel des

intervenants, ainsi que l'approbation du rôle et du plan de Centraide;

qu'elles comprennent un plan d'évaluation et de reddition de comptes formel du

programme;

qu'elles assurent la responsabilisation par sa structure de gouvernance.

C. Que Centraide Ottawa rende compte chaque année de l'investissement dans chaque IPC, des

résultats atteints, y compris des extrants et des effets, et de la manière que ces résultats ont

contribué à l'atteinte de l'objectif prioritaire.

**Recommandations D-2 : Étapes des initiatives pan-communautaires**

A. Que Centraide Ottawa élabore un modèle du cycle de vie des IPC qui couvre :

la préparation du dossier d'analyse de chaque initiative et un processus d'approbation

approprié;

la préparation de la gouvernance, du financement et des structures de reddition de comptes;

l'identification et la mobilisation des principaux partenaires et intervenants;

la préparation d'un plan d'action;

la mise en oeuvre du plan d'action;

l'évaluation et la mesure des résultats; et

les stratégies de sortie (dissolution, transition ou mise à jour).

B. Que Centraide Ottawa établisse un processus pour faire en sorte que les décisions sur les

investissements soient régies et surveillées pendant le cycle de vie d'une IPC.

**Recommandations D-3 : Transparence financière et initiatives pan-communautaires**

A. Que Centraide Ottawa crée un processus qui révèle chaque année toutes les sources de

revenus et rende compte de toutes les dépenses de chaque IPC, y compris des contributions

en nature.

B. Que Centraide Ottawa précise « l'investissement dans les programmes de Centraide » dans le

rapport annuel et les autres documents publiés en incluant une définition et la ventilation de

ce que révèle ce poste.

**Recommandations D-4 : Communication des initiatives pan-communautaires**

A. Que Centraide Ottawa communique largement l'évolution des IPC depuis leur création en 1999,

y compris :

la définition de ce qu'est une IPC;

le processus de création et d'approbation d'une IPC;

comment les IPC ont évolué dans le temps, et les connaissances qu'elles ont permis

d'acquérir; et

leur modèle de financement.

B. Que Centraide Ottawa déclare clairement les IPC comme moyen d'effectuer des changements

systémiques.

**Le Comité a formulé sept recommandations pour traiter de la contribution aux objectifs et priorités de la recherche, des relations avec les gouvernements, de la mobilisation des bénévoles, des partenaires et des investissements communautaires ciblés de Centraide qui sont répartis en deux catégories : les principes directeurs et les investissements communautaires ciblés.**

**Recommandations E-1 : Transparence et reddition de comptes**

A. Que Centraide Ottawa élabore un processus qui tienne compte de toutes les sources de

revenus et rende compte de toutes les dépenses faites pour faire avancer les objectifs

prioritaires liés aux fonctions de la recherche, des relations gouvernementales et de la

mobilisation des bénévoles.

B. Que Centraide Ottawa rende compte publiquement des coûts associés à la recherche, aux

relations avec les gouvernements et à la mobilisation des bénévoles; aux produits qu'elles

produisent, aux résultats qu'elles atteignent et leur contribution à l'avancement des objectifs

prioritaires.

C. Que Centraide Ottawa mesure et rende compte chaque année de la contribution des bénévoles

dans tous les domaines opérationnels.

**Recommandations E-2 : Gestion et reddition de comptes des investissements**

**communautaires ciblés**

A. Que Centraide rédige et communique des lignes directrices qui :

fournissent des critères d'examen des occasions;

harmonisent les objectifs prioritaires;

précisent les investissements financiers et en nature de Centraide;

incluent l'engagement des partenaires et intervenants;

assurent la responsabilité par sa structure de gouvernance;

comprennent un plan d'évaluation et de reddition de comptes formel du programme.

B. Que Centraide monte un processus cohérent, équitable et transparent pour sélectionner les

organismes qui participent à la prestation de service des ICC financées.

C. Que Centraide précise davantage l'état financier des ICC en expliquant les revenus et les

allocations.

D. Que Centraide décrive et communique largement l'évolution des ICC comme stratégie

d'investissement, notamment :

une définition d'investissement communautaire ciblé;

la valeur des ICC;

le rôle de Centraide;

le processus en vertu duquel l'ICC porte ses fruits; et

les leçons apprises jusqu'ici.